



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse



DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Diplôme de Niveau 6



Formation initiale et continue



La certification a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATIONS
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



LE METIER D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

LA PROFESSION

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes, de familles ou de groupes confrontés à des difficultés personnelles, professionnelles, financières, scolaires ou médicales. Il leur apporte une aide et un soutien, aussi bien psycho-social que matériel, pour les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

LES LIEUX D'EXERCICE

Les assistants de service social sont employés par les collectivités locales (départements et Communes), l'Etat (Ministère des Affaires Sociales, de l'Education nationale, de la Justice ...), des établissements publics (hôpitaux ...), les organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite), des entreprises industrielles et commerciales privées ou publiques, des associations du secteur sanitaire et social. Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés.

LES APTITUDES

Ce métier nécessite une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude à la relation et à la communication, un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes. L'ASS doit réussir à instaurer une relation de confiance avec ses interlocuteurs. Il est tenu au secret professionnel.

TEXTES DE REFERENCES

[Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social](#)

[Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social](#)

[Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social](#)

[Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II](#)

Fiches métiers et formation DRDJSCS PACA : <http://paca.drdjscs.gouv.fr/>

LA FORMATION D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

SANCTION DE LA FORMATION

La formation d'**Assistant de Service Social** est une formation diplômante sanctionnée par un Diplôme d'Etat de **niveau 6** (bac+3, grade licence).

DUREE ET CONTENUS

La formation se déroule sur trois années scolaires. Elle comprend 1 740 heures de formation théorique dont 450 heures de travaux pratiques, 1 680 heures de stage pratique (12 mois) et 110 heures consacrées aux relations entre les établissements de formation et les sites qualifiants.

Les étudiants peuvent également bénéficier d'une unité de formation facultative portant sur l'approfondissement d'une langue étrangère (120 heures).

L'enseignement théorique se décompose de la façon suivante :

- 1 unité de formation principale (UFP) - Théorie et pratique de l'intervention en service social : 460 heures ;
- 7 unités de formation contributives (UFC) réparties entre les enseignements suivants :
 - Philosophie de l'action, éthique (120 h)
 - Droit (120h)
 - Législation et politiques sociales (160 h)
 - Sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h)
 - Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 h)
 - Économie, démographie (120 h)
 - Santé (120 h) ;
- 200 heures d'approfondissement ;
- 200 heures destinées à la préparation à la certification.

Les stages professionnels sont effectués sous la conduite d'un référent professionnel. La moitié de la durée des stages est effectuée auprès d'un référent assistant de service social. Il comporte obligatoirement une période d'une durée comprise entre quatre à six semaines durant la première année.

La formation permet d'acquérir les 4 compétences nécessaires à l'exercice du métier, organisées en domaines de compétences (DC):

- Intervention professionnelle en service social (DC1) ;
- Expertise sociale (DC2) ;
- Communication professionnelle en travail social (DC3) ;
- Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles (DC4).

ALLEGEMENTS ET DISPENSES

La dispense de formation correspond à la validation de la certification du domaine de compétences.

- pour les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III (DEEJE, DEES, DEETS, CESF) : dispense des DF 3 et DF 4.

L'allègement de formation dispense de la formation théorique mais nécessite de passer les épreuves de certification.

pour les candidats qui justifient d'un diplôme au moins égal au niveau III, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles : allègements de formation dans la limite des 2/3 des unités de formation contributives.

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'IRTS propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation.

Pour toute information nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap : Séverine MARCHAL à l'adresse mail suivante : severine-marchal@irts-pacacorse.com

TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME DEASS

2020 : 98 %

TAUX D'INSERTION AU DIPLOME

2020 :

En CDI : 30 %

En CDD : 70%

L'ACCES A LA FORMATION

VOIES D'ACCES ET COUT DE FORMATION

voies d'accès à la formation sont possibles :

- « **Etudiant ou voie directe** » : formation gratuite subventionnée par le Conseil Régional SUD, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi. Les candidats relevant de ce statut sont soumis à une sélection par quota : 75 places sur Marseille.
- « **Stagiaire ou cours d'emploi** » : formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un opérateur de compétence (OPCO Santé, Transition Pro) finance l'intégralité du coût de la formation, dans le cadre du contrat de travail du salarié ou du contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir etc...

Coût de la formation : 20 880 €

Coût par DF : DF1 : 7 800€ / DF2 : 7 080€ / DF3 : 3 000€ / DF4 : 3 000€

CONDITIONS D'ACCES - PREREQUIS

Pour se présenter aux épreuves d'admission le candidat doit :

- Soit être titulaire :
 - du baccalauréat de l'enseignement du second degré ;
 - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins niveau IV ;
 - bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels (VAP), en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

LES EPREUVES DE SELECTION

Les candidats doivent satisfaire aux épreuves d'admission qui comprennent :

- **Un dossier en ligne**, comprenant différentes pièces (CV et lettre de motivation...).
- **Une épreuve orale d'admission** consistant en un entretien (20mn) destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Dates d'inscription :
 - Parcoursup : de janvier à mars
 - Demandeur d'emploi (site internet IRTS) : de janvier à mars
- Sélection : mai
- Entrée en formation : septembre

INSCRIPTIONS POUR UNE ENTREE EN FORMATION

- Pour les personnes en **continuité de parcours scolaire** : Inscription sur le site www.parcoursup.fr.
- Pour les candidats en **situation d'emploi - hors apprentissage** - dont le financement des frais de formation est pris en charge par l'employeur ou un opérateur de compétences (OPCO Santé, Transition pro) et les **demandeurs d'emploi** : un dossier sera disponible en téléchargement sur le site de l'IRTS PACA www.irts-pacacorse.com.

Pour toute information
IRTS PACA et Corse - Service Intervention sociale
10, avenue Alexandre Ansaldi CS30003
13311 Marseille cedex 14
Standard : 04.91.67.13.00

Assistante administrative : nafissa-mbae@irts-pacacorse.com / Tél. : 04.91.67.13.13